

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

**Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérald VIGNY, Isabelle PILLET
Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE**

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 5 Votants : 27
--

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-113 – Participation de la commune pour les forfaits de ski

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Viuz-en-Sallaz participe financièrement à la pratique du ski alpin pour les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés en écoles maternelle, primaire et au collège, quel que soit leur lieu de scolarisation ;

Considérant que cette participation est également accordée aux enfants dont les parents sont assujettis à la cotisation économique territoriale du fait de leur profession, notamment les commerçants, artisans ou personnes exerçant une profession libérale à Viuz-en-Sallaz ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2025/2026, la participation communale à l'acquisition du forfait saison de ski s'élevait à 35 € par enfant ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir une participation communale pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que la participation financière de la commune est conditionnée en fonction des éléments suivants :

- Les forfaits concernés sont : le forfait saison, le forfait 8 jours non consécutifs, le forfait ski de fonds ou Haute Savoie Nordique.
- Le forfait choisi parmi les 4 éligibles doit être acheté à la maison des Brasses à Viuz-en-Sallaz.
- L'aide est versée pour :
 - Les enfants jusqu'à 15 ans révolus.
 - Les parents domiciliés à Viuz-en-Sallaz ou assujettis à la cotisation économique territoriale à Viuz-en-Sallaz (commerçants, artisans, professions libérales...)
 - Les enfants scolarisés en écoles maternelle, primaire et au collège, quel que soit le lieu de scolarisation.
- Justificatifs à produire :
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Certificat de scolarité
 - Carte d'identité
 - Certificat Kbis pour les personnes assujetties à la CET

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir une participation communale pour l'achat d'un seul forfait de ski pour l'année scolaire 2026/2027 et d'en fixer le montant.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE un montant de 35€ pour la participation communale pour l'achat d'un seul forfait de ski 2026/2027 selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD